

REGLEMENT INTERIEUR CAMINADA DES VIGNES 2025 Trails non chronométrés et randonnées pédestres 8, 11 et 14km

Article 1 : Organisateur

L'association Calandreta de Lescar-Viravent organise le 26 avril 2026 la 11ème édition de la Caminada des vignes au profit de l'association Calandreta de Lescar.

Il s'agit d'une course à pied non-chronométrée et d'une marche familiale et conviviale sur trois parcours, de 8 km, 11 et 14km, ouverts :

- aux hommes et aux femmes à partir de la catégorie minimale (plus de 14 ans) pour le 8 km, cadet (plus de 16 ans) pour les 11 et 14 km en trail,
- et à toute personne pour la marche (les mineurs restant sous la responsabilité d'un adulte).

Un repas sera proposé en fin d'épreuve, en soutien à l'école Calandreta de Lescar.

Article 2 : Parcours

Les départs seront donnés à Monein au domaine Montesquiou à 8h45 pour les trails non-chronométrés et à partir de 9h pour la marche. Tout départ au-delà de 10h sera refusé.

Les parcours effectuent deux boucles avec départs et arrivées au domaine Montesquiou. Chaque participant partira sur le tracé du 8km, et pourra à sa guise décider de rallonger son circuit, ou pas, à 11 ou 14 km. Les balisages sont assurés pour chacun par des flèches, régulièrement réparties, de couleurs différentes. Les organisateurs se gardent le droit de modifier le parcours en cas d'intempéries.

La circulation sur la route n'est pas interrompue. Il faut respecter le code de la route.

Deux courses de pitchouns gratuites, ouvertes à tous, sont également prévues :

- 400m sans dénivelé positif pour les 3-6 ans.
- 800 m sans dénivelé positif pour les 7-10 ans.

Les départs de ces épreuves sont programmés à 11h30.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions trail ou marche, et/ou repas seront possibles uniquement sur internet via le prestataire www.pyreneeschrono.fr.

Les participants au trail ou à la marche, quelle que soit la distance (8, 11 ou 14km) devront fournir :

- un paiement de 8 €

Les participants au trail ou à la marche, et qui souhaitent prendre le repas sur place, devront s'inscrire avant le 20 Avril 2026 et s'affranchir de :

- un paiement de $8 + 16 = 24$ € pour l'ensemble trail ou marche + repas adulte.

Le tarif repas enfant moins de 12 ans coûtera 8€.

Il est possible de s'inscrire uniquement pour le repas au tarif de 16€ par repas adulte et 8€ par repas enfant.

Les réservations pour les marches et trails sur place seront fixées au tarif de 10€.

Aucune réservation de repas sur place le jour J ne sera possible.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Cyril au 06 47 29 87 27.

Article 4 : Ravitaillement

L'épreuve se déroule sur le principe de l'autosuffisance et impose aux coureurs une certaine autonomie. Deux ravitaillements solides et liquides sont prévus environ à chaque tiers du parcours.

Il est préconisé aux participants d'amener leurs verres plastiques ou eco-cups.

Article 5 : Respect de l'environnement et des personnes:

L'organisation se charge de remettre en place toute barrière déplacée par ses propres soins en accord avec les propriétaires des parcelles traversées. Elle s'engage aussi à nettoyer ses déchets et à enlever le balisage.

Il en va de même pour les participants qui doivent ramasser leurs déchets et respecter les terrains traversés en remettant en place toutes barrières ou clôtures déplacées.

L'organisation, composée de bénévoles, met tout en œuvre pour favoriser l'accueil et le bien-être des participants et souhaite que chacun se respecte comme chaque année dans un esprit de convivialité qui caractérise cette manifestation.

Le tracé des parcours traverse des propriétés avec l'accord de leurs propriétaires. Ces mêmes parcours ne sont en aucun cas des chemins ouverts au public en dehors de la manifestation présentée dans ce règlement.

Article 6 : Assurance :

L'organisation est couverte par une assurance « responsabilité civile ». L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la course.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 7 : Droit à l'image :

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur des « Calandreta de Lescar Viravent » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve sur laquelle il pourrait apparaître, sur tous supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Le repas sera quant à lui maintenu.

